



PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le 23 octobre 2017

Attention au démarchage abusif en matière d'accessibilité auprès des gestionnaires d'établissements recevant du public

La loi du 11 février 2005 a prévu la mise en accessibilité pour les personnes handicapées de tous les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permettait pour les ERP dont la mise en accessibilité n'avait pas été effectuée de recourir à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) pour le 27 septembre 2015, suspendant les risques pénaux encourus en cas d'inaccessibilité de l'ERP.

Dans le cadre d'un démarchage commercial, des entreprises, dont certaines prétendent représenter une autorité administrative, proposent à des professionnels (commerçants, professions libérales, indépendants) la réalisation payante d'un diagnostic d'accessibilité de leurs locaux ou diverses prestations en matière d'accessibilité des ERP, après les avoir informés des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation.

Ce **démarchage frauduleux** est réalisé par courrier, courriel, télécopie, téléphone ou directement sur place.

En matière de prestations payantes relatives au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), aucun prestataire n'a été mandaté par l'État et ne peut se prévaloir d'intervenir pour son compte.

La délégation interministérielle à l'accessibilité (DMA) invite à la plus grande vigilance et à garder en tête certains réflexes de bon sens :

- se méfier des méthodes jugées agressives, et surtout **ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone.**
- consulter les sites internet gouvernementaux, comme le site du ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

En outre, la direction départementale des Territoires de l'Indre (DDT), en association avec la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP), a réalisé une plaquette à destination des professionnels recevant du public, alertant sur ce démarchage abusif, téléchargeable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Habitat-logement-et-construction/Accessibilite>

En cas de malversation avérée, ne pas hésiter à exiger le remboursement et à saisir la justice.

Contact presse :

Aline CARRAT

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication interministérielle

Tél : 02.54.29.50.54

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr